

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 juillet 2015

DIALOGUE SOCIAL ET EMPLOI - (N° 2932)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 124

présenté par

M. Tian, M. Hetzel, M. Robinet, M. Door, Mme Boyer, M. Siré et Mme Louwagie

ARTICLE 19

I. – Après le mot :

« est »,

rédiger ainsi la fin de l’alinéa 9 :

« abrogé ».

II. – En conséquence, supprimer les alinéas 10 à 25.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le Conseil d’orientation des conditions de travail existe déjà et fonctionne (cela semble être également le cas des comités régionaux).

C’est bien la preuve que son inscription dans la loi n’est pas utile. Le fonctionnement de telles instances est d’ordre réglementaire.